



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 77666

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la nouvelle programmation du fonds social européen 2014-2020 qui donne la possibilité à la France de consacrer 1,634 milliard d'euros à la lutte contre la pauvreté. Le passage de la gestion des crédits de l'État aux conseils généraux a laissé le secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans l'incertitude quant au financement des actions réalisées depuis janvier 2014, alors que nous sommes en mars 2015. L'absence de directives claires et cohérentes ne permet pas aux associations du SIAE de réaliser actuellement des dossiers de demande de financement. Cet incroyable et anormal dysfonctionnement met en péril le SIAE et par conséquent de nombreux emplois accessibles aux personnes en grande difficulté sociale, et va à l'encontre de vos engagements et de vos déclarations. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre très rapidement aux associations du SIAE en graves difficultés financières et quelles sont ses intentions afin que l'information sur les nouvelles règles soit améliorée et que les démarches administratives soient simplifiées.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des départements de France, 50 % des crédits du programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), selon un schéma de gouvernance établi en concertation avec les acteurs locaux. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'insertion par l'activité économique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 25 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce contexte, concernant les ACI, la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. A l'issue des échanges avec l'assemblée des départements de France, et conscient des difficultés que pose ce nouveau cadre, le ministère va solliciter la réalisation d'une mission afin de déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et établir ainsi un cadre stabilisé et lisible.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77666

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2642

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3288